

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA REFORME
DU REVISORAT D'ENTREPRISES AU SECTEUR HOSPITALIER

Au cours de sa réunion du 10 octobre 1985, le Conseil Supérieur du revisorat d'entreprises s'est prononcé sur la question émanant de l'Institut des Reviseurs d'entreprises concernant l'applicabilité au secteur hospitalier des règles relatives au revisorat d'entreprises.

Le Conseil Supérieur estime qu'il faut conclure sans réserve à l'applicabilité de la loi du 21 février 1985 au secteur hospitalier. Le Conseil Supérieur est conscient de ce que le caractère inadapté du système de comptes des hôpitaux peut conduire à des difficultés dans la mise en oeuvre du contrôle.

Il pense toutefois que cette question ne ressortit pas à sa compétence mais relève de la compétence de la commission des normes comptables. Il conviendrait d'interroger cette commission pour lui demander d'élaborer en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et éventuellement avec l'Institut des Reviseurs d'Entreprises un système de comptes adapté.